

Avis de convocation / avis de réunion



AXA FRANCE ACTIONS

Société d'Investissement à Capital Variable
ayant la forme de société anonyme
Siège social : Tour Majunga - La Défense 9
6, Place de la Pyramide - 92800 Puteaux
311 305 239 RCS Nanterre

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués pour le jeudi 20 juin 2019 à 10 heures, à l'effet de se réunir en assemblée générale extraordinaire au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur le projet de fusion par absorption de la SICAV AXA FRANCE ACTIONS par le FCP AXA FRANCE OPPORTUNITES
- Examen du projet de fusion par absorption de la SICAV AXA FRANCE ACTIONS et approbation du principe de l'opération
- Fixation de la date de réalisation de la fusion
- Délégation de pouvoirs conférée au conseil d'administration pour évaluer l'actif net apporté, déterminer les parités d'échange et constater la réalisation de la fusion

Le texte suivant des résolutions sera soumis à l'approbation des actionnaires :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du conseil d'administration,
- du rapport du commissaire aux comptes,
- du projet de traité de fusion en date du 29 avril 2019 entre la société AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS, société de gestion du FCP AXA FRANCE OPPORTUNITES, agissant au nom et pour le compte dudit fonds, et la SICAV AXA FRANCE ACTIONS, aux termes duquel la SICAV AXA FRANCE ACTIONS ferait apport à titre de fusion de la totalité de son patrimoine au FCP AXA FRANCE OPPORTUNITES,

approuve :

- le traité de fusion avec le FCP AXA FRANCE OPPORTUNITES,
- les apports à titre de fusion effectués par la SICAV AXA FRANCE ACTIONS et l'évaluation qui en est faite,
- la fixation provisoire de la rémunération de ces apports selon un rapport d'échange à la date du 25 octobre 2018, telle que prévue dans ledit traité soit :
 - 0,235687533 part de distribution du FCP AXA FRANCE OPPORTUNITES pour 1 action de distribution de Catégorie A de la SICAV AXA FRANCE ACTIONS,
 - 0,38327037 part de capitalisation du FCP AXA FRANCE OPPORTUNITES pour 1 action de capitalisation de Catégorie A de la SICAV AXA FRANCE ACTIONS,
 - 0,3769347 part de capitalisation du FCP AXA FRANCE OPPORTUNITES pour 1 action de capitalisation de Catégorie E de la SICAV AXA FRANCE ACTIONS,

étant précisé que (i) les parts du FCP AXA FRANCE OPPORTUNITES et (ii) les actions de distribution et/ou de capitalisation de Catégorie A et les actions de capitalisation de Catégorie E de la SICAV AXA FRANCE ACTIONS sont respectivement divisibles jusqu'en dix-millièmes de parts et d'actions, l'opération engendrerait une soulte totale très réduite voire inexistante qui serait comptablement abandonnée.

- les conditions et modalités de l'opération de fusion telles que prévues au traité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, en conséquence de la résolution précédente, de fixer au 16 juillet 2019 la date de réalisation effective de la fusion sur la base des valeurs liquidatives arrêtées au 10 juillet 2019.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder, sous le contrôle du commissaire aux comptes :

- à l'évaluation des actifs au 10 juillet 2019,
- à la détermination de la parité d'échange à la date précitée, selon les modalités stipulées dans le traité de fusion.

Elle lui donne également tous pouvoirs à l'effet :

- d'émettre, le jour de la réalisation de la fusion, le nombre de parts et/ou fractions de parts du FCP AXA FRANCE OPPORTUNITES destinées à être remises aux actionnaires de la SICAV AXA FRANCE ACTIONS en rémunération de leur apport. Ces parts nouvelles porteront jouissance au jour de leur émission. Elles seront, dès leur création, assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions légales et statutaires,
- de constater la réalisation de l'opération de fusion et, en conséquence, la dissolution de plein droit de la SICAV AXA FRANCE ACTIONS,
- et, généralement de faire le nécessaire pour la réalisation de l'opération.



Conformément à la législation en vigueur, les actionnaires sont informés que les documents relatifs à ladite fusion sont à leur disposition au siège social de la société et qu'ils seront envoyés gratuitement à ceux d'entre eux qui en feront la demande.

Tout actionnaire quelque soit le nombre d'actions qu'il possède a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint ou d'y voter par correspondance.

Le droit de participer pour tout actionnaire à l'assemblée ou de s'y faire représenter est subordonné à l'enregistrement comptable de ses titres soit en son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires désirant voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de vote auprès des guichets de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Services aux Emetteurs, Grands Moulins de Pantin - Corporate Trust Services – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex ; la demande doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à l'adresse précitée six jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES trois jours au moins avant la date de l'assemblée, accompagnés, le cas échéant, d'une attestation établie par le dépositaire de ces actions justifiant de leur enregistrement comptable.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION